



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 20473

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le sujet de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il lui cite le cas d'une habitante de sa circonscription qui avait à sa charge son époux atteint de cette maladie. Une semaine par mois elle le plaçait en accueil temporaire afin de récupérer physiquement et moralement, et ce jusqu'en septembre 2012, pour un montant de 440 euros par semaine. Depuis la maladie s'est aggravée et, suite à une crise et une hospitalisation, il est désormais placé en maison de retraite. La question que l'on peut se poser est de savoir si la maison de retraite est un lieu adéquat pour la prise en charge de ce type de malade. Par ailleurs, aujourd'hui, le coût pour la prise en charge de ces malades est très élevé. Dans le cas pris en exemple la personne en charge du malade, son épouse, est retraitée et âgée. Le coût d'un hébergement en maison représente donc une charge très lourde pour elle. Il lui demande donc qu'elle lui indique si elle entend ouvrir un chantier à ce sujet et quelles solutions s'offrent à ces personnes pour le moment.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes âgées atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée est un sujet de préoccupation fort pour le Gouvernement. Selon les études épidémiologiques, extrapolées à l'ensemble de la population, plus de 800 000 personnes seraient touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée en France et, parmi elles, plus de 550 000 sont suivies médicalement. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, ce sont bien les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui ont vocation à accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Des unités spécifiques ont en effet été créées au sein de ces établissements, pouvant accueillir des groupes de 12 à 14 personnes : ces pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) proposent pendant la journée, à des résidents présentant des troubles du comportement modérés (agitation, déambulation, repli sur soi ou dépression notamment), des activités sociales et thérapeutiques, au sein d'un espace de vie spécialement aménagé et rassurant pour les malades. En outre, des unités d'hébergement renforcées (UHR) accueillent nuit et jour les résidents souffrant de troubles sévères du comportement, étant à la fois des lieux d'hébergement et d'activités. Le plan Alzheimer 2008-2012 vient d'être évalué par le professeur Joël Ankri, gériatre à l'Hôpital Sainte Périne - Chardon Lagache - Rossini (AP-HP) et le Dr Christine Van Broeckhoven, directrice du département de génétique moléculaire à l'Université d'Anvers et scientifique mondialement reconnue dans le champ de la maladie d'Alzheimer et des maladies neurodégénératives. Au total et dans le cadre du plan actuel de financement de places, 119 UHR médico-sociales et 1 784 PASA seront à terme en activité. Ce plan sera prolongé par l'adoption d'un plan maladie neuro-dégénératives, selon des axes en cours de définition. Par ailleurs, les travaux conduits à la faveur de l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement ont permis de préciser les conditions dans lesquelles les mesures sur l'accompagnement et la prise en charge en établissement seront adoptées. Celles-ci seront arrêtées dans une seconde étape après le vote des dispositions qui concernent le maintien à domicile : réforme de l'APA à domicile, prévention de la perte d'autonomie, aide aux aidants...

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20473

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mai 2014

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2373

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4228